

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 20 juillet 2016 dans la salle des mariages de la mairie. Dès l'ouverture de la séance Madame le Maire a indiqué qu'en complément de la minute de silence nationale respectée devant la mairie lundi dernier à 12h, elle croyait qu'il était important d'avoir une nouvelle fois une pensée pour toutes les victimes du terrorisme barbare et lâche et a invité l'Assemblée ainsi que le public présent à se lever et à respecter à nouveau une minute de silence pour dire que la France sera toujours debout.

Conformément à la demande annuelle du Tribunal de Grande Instance, il est ensuite procédé au tirage au sort des jurés d'Assises à partir de notre liste électorale, à savoir 3 électeurs.

Madame le Maire ouvre la séance publique à 19h11.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Véronique Capdeville, Cyrille de Foucher, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.

Michel Lesot, absent excusé, a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Denis Joliveau, absent excusé

Pascale Martinez, absente excusée

Madame le Maire liste les questions diverses qui lui ont été remises ainsi que des portés à connaissance :

- rappel de l'étude sur la restauration de la continuité écologique du Tech aval
- rappel de la procédure de révision du POS en PLU
- rappel du dossier des compteurs LINKY
- rappel des RDV estivaux
- topo sur l'aménagement de la rue Longue

Madame le Maire ne recueille aucune autre question diverse de la part des élus présents.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°1 au budget principal 2016.
- 02) Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement communal 2016.
- 03) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°3.
- 04) Modification de la régie « objets publicitaires ».
- 05) Recrutement d'un agent vacataire afin de faire face à un besoin ponctuel.
- 06) Mise à disposition ponctuelle de notre ATSEM auprès du service enfance et jeunesse de la CCACVI.

- 07) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la médiathèque d'Elne.
- 08) Acceptation du fonds de concours 2016 de la CCACVI et désignation des travaux retenus.
- 09) Définition du besoin pour les travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.
- 10) Définition du besoin pour les travaux de la traversée du village (phase 1).
- 11) Demande de subvention auprès de Monsieur le Député Aylagas au titre de sa réserve parlementaire 2016 pour la restauration de l'église Saint Saturnin phase 1.
- 12) Demandes de subventions pour le projet de traversée du village (phase 1).
- 13) Vente des lots 10 et 11 du lotissement communal.
- 14) Evolution du Comité Communal des Feux et Forêts.
- 15) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 14 avril 2016 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal m'a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous informe des décisions que j'ai été emmenée à prendre :

Décision n°03/2016 (22/04/2016) : Avenant au contrat d'assurance Villasur de Groupama portant le numéro 03027499103903.

Décision n°04/2016 (20/05/2016) : Contrat à souscrire auprès de la SARL ALABERT ELECTRICITE pour l'entretien annuel des climatisations et VMC des bâtiments communaux.

Décision n°05/2016 (01/06/2016) : Proposition de la S.A.R.L. BE2T pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries (PAVE).

Décision n°06/2016 (06/06/2016) : Contrat d'engagement avec la formation Kylianimation, représentée par Monsieur Pascal Maris, pour assurer la sonorisation de la soirée dansante du 30 juillet 2016.

Décision n°07/2016 (09/06/2016) : Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre en mission complète de Bruno Morin Architecture et Patrimoine, pour la restauration par tranches de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères.

Décision n°08/2016 (30/06/2016) : Contrat d'engagement avec l'association « A.D.M .Cat », association de Diffusion de musique Catalane, Cobla Nova-Germanor, représentée par son président Monsieur François OLLE, pour assurer une prestation le samedi 2 juillet 2016.

Décision n°09/2016 (04/07/2016) : Contrat d'engagement avec le groupe PHASE, représenté par Monsieur Roger ROS, pour assurer une prestation le 20 août 2016.

Décision n°10/2016 (04/07/2016) : Contrat d'engagement avec la formation « Tequila » représentée par Madame Martine Maymil, pour le bal du 13 juillet 2016.

Décision n°11/2016 (04/07/2016) : Contrat d'engagement avec Madame Véronique Masselot, chanteuse, pour assurer une prestation scénique à l'occasion du bal du 13 juillet 2016.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Points n° 01: Décision modificative n°1 au budget primitif 2016.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2016 comme détaillés ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 20 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/916 (travaux sur bâtiments communaux) à prendre, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/920 (Création d'une piste DFCI).
- Virement de crédit à hauteur de 5 650 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 65541 (contribution aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) chapitre 65 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Par conséquent au chapitre 65 du budget primitif 2016, le nouveau détail afférent aux articles 65541 et 6574 se présente comme ci-après :

Article 65541	24950
SIST d'Argelès	7682
SIGA du Tech	2322
SIVU Massif des Albères	7696
SYDEL 66	660
Pôle DERBI	240
GÉ Globe trotters	6350

Article 6574	8000
CIOSCA	2000
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	150
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	2500
Prévention routière	50
Fondation du Patrimoine	300
Sauvegarde de l'Art Français	150
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGEC	550
Associations présentant un projet d'intérêt général	1630

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°1 du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°1 du budget primitif 2016.

Points n°02 : Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement communal 2016.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil des réajustements comptables propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget annexe primitif 2016 « Le Couloumer » comme détaillés ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 300€, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6611 (intérêts des emprunts, dettes) chapitre 66 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, à l'article 605 chapitre 011 (charges à caractère général).
- Augmentation de crédit à hauteur de 20 000€, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 1641 (emprunts) chapitre 16 afin de rembourser le solde du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux du lotissement communal.
- Augmentation de crédit à hauteur de 46 000€, en section de fonctionnement, en recettes, sur l'article 7015 (vente de terrains aménagés) chapitre 70. Il s'agit, à la demande de notre Trésorier, de régulariser les recettes de la vente du lot n°7 du lotissement communal à M et Mme Cartmill. D'autres vont suivre en 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°1 au budget annexe lotissement communal 2016.

Point n° 3 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°3.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} mai 2016, un contrat de délégation de service public a été signé avec de nouveaux exploitants de l'épicerie bar petite restauration.

A la demande de ces derniers qui souhaitent optimiser le service rendu à la population, il est proposé d'apporter une modification audit contrat, dans le cadre d'un avenant n°1, comme suit :

Modification des horaires d'ouverture qui deviennent :

Du 13 Juin 2016 au 30 Juin 2016 :

Lundi : de 7h30 à 13h30 et de 16h30 à 20h30 (sauf petite restauration)

Mardi : de 7h30 à 13h30 et de 16h30 à 20h30 (sauf petite restauration)

Mercredi : de 7h30 à 12h30 (sauf petite restauration)

Vendredi : de 7h30 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Samedi : de 7h30 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Dimanche : de 7h30 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Du 1er Juillet 2016 au 31 Août 2016.

Lundi : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Mardi : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Mercredi : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration)

Vendredi : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Samedi : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Dimanche : de 9h00 à 13h30 (sauf petite restauration) et de 16h30 à 0h00

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la délégation de service public en cours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la délégation de service public en cours.

Point n°4 : Modification de la régie « objets publicitaires ».

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine local, à l'environnement et au tourisme, rappelle à l'Assemblée qu'à l'instar de tous les administrés de la vallée du Tech, il

est désormais possible d'acheter le Guide du Routard Pays Pyrénées Méditerranée, au prix unitaire fixé par le Guide du Routard, à savoir 4,90€ TTC.

Pour ce faire, nous devons, à la demande de notre trésorier, modifier la délibération du 1^{er} juillet 1992 portant institution d'une régie de recettes pour la vente d'objets publicitaires, modifiée par délibération n°3c du 14/11/2008.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le rajout du Guide du Routard Pays Pyrénées Méditerranée à la liste des objets publicitaires vendus par la commune, au prix de 4,90€ TTC.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rajout du Guide du Routard Pays Pyrénées Méditerranée à la liste des objets publicitaires vendus par la commune, au prix de 4,90€ TTC.

Madame le Maire précise que ledit guide sera mis dès le lendemain à la vente à l'accueil mairie et que, pour éviter une concurrence déloyale envers les autres lieux de vente, nous sommes tenus de respecter le prix de 4,90 € TTC.

Point n° 5 : Recrutement d'un agent vacataire afin de faire face à un besoin ponctuel.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personne.

Ce sera à nouveau le cas durant les festivités de la Saint Saturnin afin de rendre à nouveau opérationnelle la salle Jean Thubert pour la journée du dimanche.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour faire face à un besoin ponctuel.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour faire face à un besoin ponctuel et APPROUVE sa rémunération après service fait sur la base d'un forfait.

Point n° 6 : Mise à disposition ponctuelle de notre ATSEM auprès du service enfance et jeunesse de la CCACVI.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe aux affaires scolaires, rappelle la demande de notre agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe d'être mis à disposition de manière ponctuelle auprès du service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris durant l'été 2016.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris de répondre par l'affirmative à cette demande,

Considérant la volonté de la commune de valoriser le travail des agents lorsque cela est possible,

Il est proposé au Conseil de valider cette mise à disposition qui place l'agent sous la responsabilité et l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la mise à disposition de notre ATSEM auprès du service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris durant l'été 2016.

Point n° 7 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la médiathèque d'Elne.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, expose :

Vu l'article L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 art.10, art. 17, art. 41, art. 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifiée par la loi 2013-1278 du 29 Décembre 2013 art. 87,

Vu la demande exprimée par le Conseil municipal d'Elne dans sa séance du 09/04/2015 sollicitant le lancement de la procédure de transfert pour l'intégration de leur bibliothèque au sein du service de la Lecture de la CDC,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/03/2016 portant sur l'évaluation des charges de la médiathèque d'ELNE,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 01/04/2016 qui est à la disposition du public à l'accueil de la mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la médiathèque d'Elne déclarée d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris relatif au transfert de la médiathèque d'Elne déclarée d'intérêt communautaire.

Point n° 8 : Acceptation du fonds de concours 2016 de la CCACVI et désignation des travaux retenus.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie le 13 avril 2016, Monsieur le Président de la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) nous a notifié le versement du Fonds de concours pour l'année 2016.

Afin de respecter les nouvelles règles de la comptabilité publique, les services de la CCACVI nous réclament à présent :

- d'accepter ledit versement pour la somme de 20 028 €.
- de désigner les travaux qui bénéficieront dudit fonds de concours à savoir la phase 1 de la restauration de l'église Saint Saturnin.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ledit versement pour la somme de 20 028 € et DESIGNNE les travaux qui bénéficieront dudit fonds de concours, à savoir la phase 1 de la restauration de l'église Saint Saturnin.

Madame le Maire rappelle qu'avant même cette nouvelle réglementation, la commune respectait ce procédé en affectant les fonds de concours en section d'investissement et jamais en section de fonctionnement.

Point n° 09 : Définition du besoin pour les travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine local, à l'environnement et au tourisme, rappelle à l'Assemblée que L'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères est un édifice roman, attesté au XIIe siècle. Les valeurs architecturale et historique de ce dernier, en font un élément majeur du patrimoine montesquivain, et ses particularités ont justifié sa protection par inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 3 avril 1984.

La municipalité de Montesquieu-des-Albères, constatant l'aggravation récente de l'état sanitaire de l'édifice, se traduisant par une humidité intérieure persistante, des efflorescences murales de sels minéraux, et en extérieur de fréquentes chutes de tuiles, a chargé en 2013 le bureau d'étude Bruno Morin, Architecte du Patrimoine, de la présente étude préalable, dont l'objectif était de définir et estimer les travaux nécessaires à la restauration par phases de l'édifice.

Un premier rendu intermédiaire de cette étude, montrant la diversité des désordres et des problématiques engendrées, en sus du grand intérêt de l'édifice, a conduit les Services de la DRAC Languedoc-Roussillon à financer un ensemble d'investigations complémentaires: sondages en élévations et couvertures, étude comparative des modes de couverture des églises et chapelles romanes du massif des Albères, analyses de sols et matériaux, recherche et étude stratigraphique de décors peints.

Le final de ladite étude n'a fait que confirmer le besoin de réaliser ces travaux de restauration conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Dorénavant nous pouvons travailler avec un maître d'œuvre pour la phase opérationnelle des travaux et préparer la consultation des entreprises.

Monsieur Cyrille de Foucher demande si le maître d'œuvre a été retenu. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de Monsieur Bruno MORIN, architecte du patrimoine, désigné par décision du maire n°07/2016 en date du 9 juin 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le démarrage de la phase opérationnelle des travaux et la préparation de la consultation des entreprises.

Point n°10 : Définition du besoin pour les travaux de la traversée du village (secteur avenue Galy/chemin du Roi).

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, nous sommes en cours d'étude de faisabilité avec le cabinet BE2T afin de réaliser les travaux d'embellissement de la traversée du village au niveau de l'avenue Galy et du croisement du Chemin du Roi.

Avant de procéder à la désignation du maître d'œuvre pour la phase opérationnelle des travaux et à la consultation des entreprises, il convient conformément à l'article 28 du Code des marchés publics de définir le besoin afférent à cette opération.

L'objectif est d'harmoniser ce secteur avec les travaux récents de l'espace public devant la mairie et le lotissement communal. Le cheminement doux sera étendu et l'offre pour le stationnement augmenté.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître le montant des travaux. A ce jour, Monsieur Michel Laguerre précise que nous n'avons qu'une estimation du maître d'œuvre à hauteur de 160 000 € HT sous réserve des matériaux qui seront retenus et du choix porté sur le traitement du cheminement piétonnier.

Madame le Maire précise également qu'une réflexion sera portée sur la mise en esthétique des réseaux secs.

Monsieur le secrétaire général ajoute qu'actuellement ce projet est en phase d'étude de faisabilité et que des ajustements seront apportés lors de la phase de réalisation et notamment au niveau du chiffrage définitif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition susdite du besoin afférent à cette opération.

Point n°11 : Demande de subvention auprès de Monsieur le Député Aylagas au titre de sa réserve parlementaire 2016 pour la restauration de l'église Saint Saturnin phase 1.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, propose à l'Assemblée, afin de réduire la part du financement communal dans le cadre de la restauration de l'église Saint Saturnin, de demander à Monsieur le Député Aylagas, au titre de sa réserve parlementaire, une aide financière.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'approuver le projet technique de restauration de l'église Saint Saturnin phase 1 accompagné de son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet technique de restauration de l'église Saint Saturnin phase 1 accompagné de son plan de financement et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point n°12 : Demandes de subventions pour le projet de traversée du village (phase 1).

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose à l'Assemblée, afin de réduire la part du financement communal dans le cadre du projet de traversée du village, d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région, ainsi que de l'Etat au titre de la DETR (reliquat 2016).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'approuver le projet technique de traversée du village accompagné de son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rappelle que la DETR 2016 a déjà été sollicitée et obtenue à hauteur de 20 000 € pour la restauration de l'église Saint Saturnin. Néanmoins, la Sous Préfecture nous encourage à redéposer un dossier avant la fin de l'année dans le cas d'un éventuel reliquat.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet technique de traversée du village accompagné de son plan de financement et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point n°13a : Vente du lot 10 du lotissement communal.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Monsieur Julien VACQUIN et Madame Emmanuelle POUS ont sollicité la municipalité en vue d'acquérir le lot n°10 du lotissement communal d'une superficie de 209 m², pour un montant de 49 637,50€ prix définitif après avoir réceptionné récemment le plan parcellaire et le document d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite vente, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter ladite vente et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 7 517,73€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite vente, désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter la dite vente et AUTORISE le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 7 517,73€.

Point n°13b : Vente du lot 11 du lotissement communal.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Alexandre LEROUX ont sollicité la municipalité en vue d'acquérir le lot n°11 du lotissement communal d'une superficie de 207 m², pour un montant de 49 162,50€ prix définitif après avoir réceptionné récemment le plan parcellaire et le document d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite vente, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter ladite vente et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 7 445,79€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite vente, désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter la dite vente et AUTORISE le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 7 445,79€.

Point n°14 : Evolution du Comité Communal des Feux et Forêts.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'unique Comité Communal des Feux et Forêts dans le département est basé à Montesquieu-des-Albères contrairement aux autres départements méditerranéens qui en comptent plusieurs dizaines.

L'objectif du CCFF est d'alerter le SDIS de tous départs de feux sur le territoire communal grâce à des patrouilles effectuées en saison estivale sur le terrain.

Sa mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public
- de débroussaillage
- d'équipement de terrain
- de surveillance et d'alerte
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs- Pompiers).

La Préfecture réclame que notre CCFF évolue à présent sous l'égide de la mairie afin d'être en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité Communal Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères est à présent composé pour la période allant du 15 juin 2016 au 14 juin 2017 des membres suivants :

- Madame le Maire, Présidente du CCFF,
- Monsieur Alain Guittard, responsable organisationnel du CCFF, autorisé à conduire le véhicule communal Mazda,
- Messieurs les bénévoles les chefs de groupes autorisés à conduire le véhicule communal Mazda :
 - Gilbert PETETIN
 - André PONS
 - Michel LESOT
 - Jean-Claude SCHNEIDER
 - Maurice SOLES
 - Georges VICENT

Par conséquent, le CCFF dans son fonctionnement actuel se transforme pour être rattaché directement à la commune mais l'association « CCFF » perdure.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution du Comité Communal des Feux et Forêts telle que décrite ci-dessus.

Point n°15 : Questions diverses.

- Rappel de l'étude sur la continuité écologique du Tech aval : Monsieur Jean-Louis Catala profite de l'occasion pour mettre en avant la très belle exposition en mairie du SIGA du Tech sur le thème de l'utilisation de l'eau et pour informer le public qu'une autre exposition plus scolaire sera en place du 3 au 15 octobre 2016 ; pour revenir sur la continuité écologique, il rappelle que cela découle d'une directive cadre de l'Union Européenne et que le SIGA du Tech porte l'étude pour le compte des communes du

bassin versant du Tech ; le constat réside dans le fait que le lit du Tech est au maximum de sa profondeur entre Le Boulou et la mer et cela a pour conséquence la baisse des nappes, le déchaussement des ouvrages et au final cela engendre d'importantes dépenses ; par ailleurs les poissons ne remontent plus le Tech, les zones humides ne sont plus alimentées et les crues sont amplifiées ; par conséquent, il faut réagir et la première solution consiste à remonter le lit en permettant aux sédiments de se déposer sous réserve d'abaisser le niveau des seuils ; cela aura pour conséquence d'alimenter les canaux d'irrigation par des pompes ; concernant les poissons, dans la mesure où les seuils seront abaissés, des passes à poissons seront mis en place ;

- Rappel par Madame le Maire de la procédure de révision du POS valant PLU, qui suit son cours normalement avec des réunions publiques déjà organisées et d'autres qui vont suivre ; la consultation des personnes publiques associées qui devront rendre leurs prescriptions avant la fin de l'année afin de démarrer l'enquête publique début 2017 dans le meilleur des cas. Ensuite le commissaire enquêteur aura 1 mois pour rendre son rapport et courant 2017 le Conseil pourra le voter en l'état ou le corriger avant transmission à la Préfecture ;
- Madame le Maire donne une information sur les compteurs LINKY suite à des demandes reçues de la part de quelques Montesquivains, partagés sur ce nouveau système ; un courrier dans ce sens a été adressé au SYDEEL66 qui est propriétaire des compteurs ENEDIS (ex ERDF) depuis 1994 par délibération du Conseil municipal pour que toutes les sensibilités sur ce dossier soient prises en compte à savoir les pro et les contre LINKY sans pénaliser ces derniers ; une réponse du Président du SYDEEL66 est parvenue en mairie, dans laquelle il précise que ce sujet sera évoqué lors de son prochain comité syndical avec transmission à ENEDIS mais également que ce projet est d'envergure nationale et porté par l'Etat à travers le Code de l'énergie ;
- Madame le Maire informe l'Assemblée que le bulletin municipal est en cours d'impression et qu'il est possible de consulter la gazette intitulée « que peut-on faire dans des Albères » ;
- Madame le Maire rappelle l'aménagement provisoire de sécurité routière actuellement en place Rue Longue afin de tester le dispositif qui sera transformé en aménagement définitif une fois les travaux sur le réseau eau potable par la CCACVI ; cet aménagement est réclamé depuis longtemps par les riverains du Mas Fabregas, qui se plaignent des vitesses excessives des véhicules ;
- Madame le Maire profite de l'occasion pour rappeler les manifestations de l'été comme le camp militaire à proximité de la nouvelle mairie ; elle invite les Montesquivains également à se rendre à l'épicerie bar « La Clau d'El Sol » ;

Madame le Maire clôture la séance à 20h09